

# Les avocats s'insurgent contre la nouvelle loi antiblanchiment

## DROIT

Le futur bâtonnier des avocats parisiens refuse d'appliquer la législation, qui les oblige à dénoncer leurs clients.

LE PROCHAIN bâtonnier de Paris, Christian Charrière-Bournazel a décidé de faire souffler le vent de la révolte parmi ses confrères avocats qu'il appelle à se placer hors la loi : « Je préfère aller en prison plutôt que d'obéir à une loi injuste et me plier à cette monstruosité. » À l'origine de cette colère, on trouve une directive européenne de 2005 que la France doit inclure dans sa législation avant la fin de l'année. Les avocats sont déjà tenus depuis 2002 de dénoncer d'éventuels soupçons sur les clients dont l'origine des fonds ne serait pas sûre. Ils devraient selon la nouvelle loi, accepter de travailler avec ce client, le dénoncer et sans rien lui dire, poursuivre l'opération jusqu'à son terme.

Autrement dit, jusqu'à présent les avocats pouvaient encore refuser de participer à une opération louche. Avec l'adoption de ce texte, ils devraient perdre cette liberté.

### « Rôle d'auxiliaire de la police »

Christian Charrière-Bournazel explique que le Canada, le Japon, l'Australie et même dans une certaine mesure les États-Unis ont refusé d'aller jusque-là. Seule l'Europe a estimé que les professionnels situés au centre des transactions financières (banquiers, casinos, lapidaires, agents immobiliers, notaires ou avocats...) devaient se plier à ce « devoir de délation ».

Le bâtonnier, élu par ses pairs, est d'autant plus révolté qu'à l'origine seules les sommes provenant des délits les plus gra-

ves (trafic de drogue, d'armes ou d'êtres humains) étaient concernées. Or, aujourd'hui, l'obligation de délation concerne toutes les activités délictueuses qui pourraient être à l'origine des fonds à investir comme par exemple la fraude fiscale à partir de 8 000 euros.

L'avocat « est donc réduit au rôle de délateur, auxiliaire de la police financière et agent d'information des pouvoirs étatiques », explique celui qui aura en charge le barreau de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier. Il trouve cette disposition d'autant plus injuste qu'avant d'arriver entre les mains d'un avocat, les fonds et leur origine ont déjà été contrôlés par la Carpa, la Caisse des règlements pécuniaires des avocats. Celle-ci est en effet tenue au même titre que les banques à vérifier que les sommes qui passent par ses comptes n'ont pas une origine trouble.

La France, qui avait décidé il y a près de vingt ans d'être dans le peloton de tête des nations les plus vertueuses en la matière, aura bien du mal à faire machine arrière. Les gouvernements successifs avaient déjà fait traîner la transposition de la deuxième directive de 2002, qui plaçait les avocats au cœur du dispositif de dénonciation.

Par ailleurs, le principe même de la délation légale semble inexorablement gagner le droit français. On l'appelle déjà la « clémence » en droit de la concurrence, et elle permet d'obtenir un traitement de faveur de la part de ses juges. Elle existe aussi sous la forme de l'« alerte » au sein des entreprises et prend la forme d'une liste des « initiés » que les professionnels sont tenus d'envoyer au gendarme des marchés dans le cadre de chaque opération financière.

ANNE SALOMON